

Yverdon-les-Bains, le 12 novembre 2020

Ajustement du périmètre d'obligation du port du masque à Yverdon-les-Bains

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains a décidé d'affiner le plan de protection au centre-ville en fonction des observations de terrain menées ces derniers jours. Trois zones, le secteur de la gare, du marché et la zone piétonne du centre historique, sont désormais concernées par l'obligation de port du masque selon des horaires définis.

Depuis l'entrée en vigueur des mesures de fermeture ordonnées par les Autorités fédérales et cantonales, une diminution de fréquentation générale en ville a pu être constatée. Afin de conjuguer au mieux le principe de protection des zones à forte affluence et la perception de la population, la Municipalité a dès lors décidé d'ajuster le périmètre d'obligation de port du masque en ville d'Yverdon-les-Bains. Cette décision prend effet immédiatement.

L'évaluation menée par le Service de la sécurité publique a permis d'identifier trois zones de potentielle affluence accrue, qui sont dès à présent concernées par l'obligation de port du masque :

1. Secteur « Gare » : lundi au samedi de 07h00 à 19h00
2. Secteur « Foires et marchés » : mardi et samedi de 07h00 à 13h00 (foire le dernier mardi du mois : 07h00 à 18h00)
3. Secteur « Zone piétonne » : samedi de 07h00 à 19h00

Le plan annexé offre une vue d'ensemble des secteurs concernés et des horaires durant lesquels le port du masque est désormais obligatoire.